



ARRÊTÉ PORTANT PROLONGATION D'AUTORISATION ET RÉGLEMENTATION D'INSTALLATION D'UNE TERRASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-5 à L1311-7, et L2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, ses articles L2122-1 à L2122-4 et articles L2125-1 à L2125-6,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-2 et R116-2,

Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant la demande en date du 12 mars 2024 présentée par monsieur BRECHARD sollicitant la prolongation de son autorisation d'installation de terrasse sur le trottoir au droit de son bar « Le Brazza », situé 73 rue Jean Jaurès à Commentry.

ARRÊTONS :

Article 1 : Du 12 mars 2024 au 31 décembre 2024, monsieur BRECHARD est autorisé à prolonger l'installation de sa terrasse :

- devant son bar donnant rue Jean Jaurès,
- devant l'accès handicapé, le long de la terrasse couverte donnant rue Aujame,
- sur le trottoir, à l'entrée de la terrasse couverte.

Article 2 : En aucun cas, la circulation des piétons sur le trottoir ne devra être perturbée. Des barrières de sécurité seront installées pour sécuriser la terrasse mise en place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation est responsable de tous les risques pouvant provenir de son activité. La responsabilité de la ville ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de l'activité commerciale, soit avec des passants, soit par suite de tout accident sur la voie publique.

Article 4 : Le bénéficiaire ne doit jeter aucun débris sur le sol et est tenu de nettoyer quotidiennement le domaine public pour lequel il bénéficie d'une autorisation ainsi que les caniveaux au droit de son établissement et de la terrasse. A cet égard, il devra également inciter sa clientèle à respecter la propriété des lieux.

Article 5 : Nuisances sonores : le propriétaire s'engage à informer sa clientèle et à l'inciter à respecter l'environnement et à garantir la tranquillité publique des abords de l'établissement.

Article 6 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour infraction au règlement de voirie communal.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire, de manière visible et permanente, dans son bar.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 8 mars 2024.

Article 9 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COMMENTRY, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le huit mars deux mille vingt-quatre,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Sécurité,*

Thierry VERGE